

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/273 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 16/024 AC DU 28 JANVIER 2016 PORTANT SUR L'AGREMENT DU CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS CORSE (CEN-CORSE)

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le vingt-quatre novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PONZEVERA Juliette, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ARMANET Guy à Mme SANTUCCI Anne-Laure
M. BARTOLI Paul-Marie à Mme ORSONI Delphine
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. LACOMBE Xavier
M. MONDOLONI Jean-Martin à Mme COMBETTE Christelle
Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-A
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France
M. PARIGI Paulu Santu à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme POLI Laura Maria à M. TOMASI Petr'Antone
Mme PROSPERI Rosa à Mme GUISEPPI Julie
M. de ROCCA SERRA Camille à M. ROSSI José

M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse
M. TATTI François à M. CHAUBON Pierre.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 16/024 AC de l'Assemblée de Corse du 28 janvier 2016 portant sur l'agrément du Conservatoire d'Espaces Naturels Corse (CEN-Corse),

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT que l'ensemble des conservatoires régionaux sont agréés par les conseils régionaux pour une durée de dix ans, que le CEN-Corse a été agréé par la délibération susvisée de l'Assemblée de Corse pour une durée de cinq ans et afin de positionner sur un pied d'égalité le CEN-Corse avec les autres conservatoires au niveau national il y a lieu de modifier les termes de la dite délibération notamment en ses dispositions de l'article 1 relatif à la durée de l'agrément du CEN-Corse.

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse joint en annexe.

ARTICLE 2 :

DIT que l'article 1 modifié de la délibération susvisée est ainsi libellé :

« Le Conservatoire d'Espaces Naturels Corse dont le siège social est situé à : Maison Andreani - lieu-dit Revinco - Route Nationale 193 - 20290 Borgo, est agréé pour une durée de 10 ans à compter de la signature de l'arrêté conjoint Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Collectivité Territoriale de Corse (DREAL/CTC) et ceci en conformité avec le Plan d'Action Quinquennal validé par la Fédération Nationale des

Conservatoires d'Espaces Naturels et par le Conseil Scientifique de Protection de la Nature (CSRPN) de Corse ».

ARTICLE 3 :

L'Office de l'Environnement de la Corse est chargé du suivi du PAQ et de sa mise en œuvre à l'échelle régionale, en partenariat avec les services de l'Etat en tenant compte des compétences institutionnelles respectives des différents acteurs œuvrant en Corse pour la protection et la gestion des espaces naturels et des écosystèmes.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté conjoint DREAL / CTC portant agrément du Conservatoire d'Espaces Naturels Corse.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 24 novembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXE



**DEMANDE D'AGREMENT DU CONSERVATOIRE D'ESPACES
NATURELS CORSE (CEN CORSE)
Modification de la durée de l'agrément**

**Rapport du Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Les **Conservatoires d'Espaces Naturels** (CEN), sont en France des structures associatives créées au milieu des années 1970 pour gérer et protéger des espaces naturels ou semi-naturels. La loi Grenelle II de 2010 prévoit qu'ils soient agréés par l'État et les régions, avec des missions confirmées par la loi. Leurs modalités de mise en place et fonctionnement a été précisée par décret (octobre 2011).

Les CEN complètent le dispositif des Conservatoires Botaniques Nationaux et du Conservatoire du Littoral et sont réunis par la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels qui les regroupe tous et « assure leur représentation et leur coordination technique à l'échelon national » aux fins de la mise en œuvre de leurs missions. Ils contribuent à la « préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional ». Ils contribuent notamment au développement de la Trame verte et bleue nationale et à la mise en œuvre des Plans Nationaux d'Actions pour la conservation ou le rétablissement des espèces, (anciens plans de restauration). En 2010, ils gèrent plus de 2 500 sites couvrant plus de 115 000 ha et le réseau des conservatoires anime plusieurs programmes nationaux (Pôle-relais Tourbières ; Loire Nature ; Plan National d'Actions chiroptères). Ce sont l'État et la Région et, pour la Corse, la Collectivité Territoriale de Corse, qui, pour une période déterminée, agréent les conservatoires régionaux d'espaces naturels.

Le Conservatoire des Espaces Naturels Corse (CEN-Corse) est né du changement progressif de nom, de l'Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse.

Cette association a été créée en parallèle à la création du Parc Naturel Régional de Corse et en pleine conformité avec l'esprit des Associations des Amis des Parcs, tel que défini dans les textes fondateurs des Parcs Naturels Régionaux.

Elle s'est impliquée, dès ses premières années d'existence, dans la lutte contre « les boues rouges » de la Montedison en Méditerranée et est, entre autres, à l'origine de nombreuses publications sur la biodiversité. Le passage de l'Association des Amis du PNRC en « Conservatoire d'Espaces Naturels » s'est effectué très progressivement.

En effet, fortement concerné par la protection et la gestion des espaces naturels en Corse, l'association s'est immédiatement mobilisée pour la création d'un conservatoire d'espaces naturel, dès que le code de l'environnement l'a formalisé.

L'Association a d'abord créé en son sein, au milieu des années 1990, un « groupement spécialisé » appelé : Conservatoire Régional des Sites de Corse. En 2000, elle a demandé une expertise à la Fédération Nationale des CEN, une expertise dont elle pourrait se servir pour devenir de manière effective un Conservatoire.

Cette expertise, certes pertinente, n'a pas été suivie d'effets car elle ne tenait pas suffisamment compte des spécificités administratives de la Corse et notamment de la présence des Offices et Agences de la Collectivité Territoriale de Corse et de leurs missions à l'échelle du territoire. L'Association des Amis du PNRC a donc maintenu son groupement spécialisé et a adhéré à la Fédération des Conservatoires. Vers 2010, la mutation de l'association s'est poursuivie et les membres ont décidé de renommer l'Association : « Association des Amis du PNRC, Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse ». Aujourd'hui la transformation en « Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse » est achevée.

Ainsi, depuis plusieurs années, cette association de protection de l'Environnement a su assurer une mutation nécessaire au sein du paysage scientifique et institutionnel de notre région. Le CEN-Corse est donc, pour l'Etat et la CTC, un partenaire sérieux avec lequel, de nombreuses actions de protection et de gestion de la nature sont effectuées.

Le CEN-Corse est géré par un Conseil d'Administration de 17 membres, tous bénévoles et emploie aujourd'hui 13 salariés. Près de 200 personnes sont adhérentes et peuvent ainsi participer aux sorties proposées tout au long de l'année.

De nombreuses personnes bénévoles participent par ailleurs aux chantiers organisés sur les sites du conservatoire.

Ses missions sont les suivantes :

- **Protéger par la maîtrise foncière et/ou d'usage** des espaces naturels ou semi-naturels d'intérêt écologique reconnu. Les aménager et les gérer via l'organisation de chantiers de bénévoles ou de chantiers avec des scolaires (lycée agricole de Sartè et Borgu, Eveil ...)
- **Mieux connaître les habitats et espèces** sur les sites dont le Conservatoire à la responsabilité mais aussi dans d'autres espaces naturels en Corse ou dans le cadre de programme nationaux ou régionaux (réseau NATURA 2000 etc ...)
- **Promouvoir un aménagement durable** de la Corse dans le respect d'une harmonie entre les espèces, les espaces et les hommes : partenariats avec d'autres organismes, accompagnement des politiques publiques ...
- **Sensibiliser, éduquer les scolaires.** Valoriser le patrimoine naturel par l'information du grand public ou par des aménagements sur site.

En 2015, 21 sites font l'objet d'une intervention de gestion par le CEN Corse, pour une surface totale de 333,8 ha, pour lesquels, le CEN Corse a obtenu une maîtrise foncière ou d'usage. L'Association des Amis du PNRC a donc amorcé une réelle

transformation lors des exercices précédents, avec la véritable création du CEN CORSE.

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), considérant que ces axes rentrent pleinement dans la politique qu'il a définie et qu'il s'efforce de développer dans l'île, a aidé à leur mise en œuvre, dans le cadre d'un programme d'actions. Aussi l'OEC a établi un partenariat avec l'Association par l'intermédiaire d'une convention d'une durée de 2 ans (2004 et 2005) en vue de la mise en œuvre des actions de gestion des sites du CEN : 60 000 € en fonctionnement. Les exercices 2006 à 2015 ont donc vu ce partenariat reconduit avec l'Association des Amis du PNRC, devenue CEN Corse, par l'intermédiaire de conventions annuelles détaillées au niveau de l'intervention et des domaines de compétences de l'association. Ce partenariat s'élève aujourd'hui à 100 000 € par an.

Le CEN corse a donc, conformément aux textes de loi, élaboré un Plan d'Action Quinquennal (PAQ) qui a été validé par la Fédération Nationale des Conservatoires d'Espaces Naturels en mars 2015 et par le Conseil Scientifique de Protection de la Nature de Corse en mai 2015.

Il s'agit aujourd'hui de consolider la capacité du CEN Corse à atteindre ses objectifs stratégiques tels qu'ils ressortent dans le PAQ par une reconnaissance institutionnelle du CEN Corse : Agrément, tout en faisant la part des différentes compétences des acteurs de l'environnement déjà présents sur le territoire.

L'article D. 414-30 du Code de l'Environnement stipule : « L'agrément est délivré, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, par décision conjointe du préfet de région et du président du conseil régional habilité par délibération du conseil régional ou, en Corse, du président du conseil exécutif habilité par délibération de l'Assemblée de Corse ».

L'Assemblée de Corse avait donc, lors de la session des 28 et 29 janvier 2016, délibéré favorablement sur le principe de l'agrément, pour une durée de cinq ans.

Or, il s'avère que l'ensemble des conservatoires régionaux sont agréés par les conseils régionaux et l'Etat pour une durée de dix ans.

Aujourd'hui, le CEN de Corse nous demande de bien vouloir le positionner sur un pied d'égalité avec les autres conservatoires au niveau national.

Je vous propose donc :

- De statuer favorablement sur l'Agrément en Conservatoire d'Espaces Naturels du CEN Corse pour une durée de 10 ans, et ceci en conformité avec le Plan d'Action Quinquennal validé par la Fédération Nationale des CEN et par le CSRPN Corse.
- De charger l'Office de l'Environnement de la Corse du suivi du PAQ et de sa mise en œuvre à l'échelle régionale, en partenariat avec les services de l'Etat et en tenant compte des missions institutionnelles des différents acteurs œuvrant en Corse pour la protection et la gestion des espaces naturels et des écosystèmes.

- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté conjoint DREAL/CTC (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Collectivité Territoriale de Corse) portant agrément du CEN Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.